Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CALLISTO

Design code : A12739A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Syngenta France SAS

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

 Téléphone
 : +33 (0)1 39 42 20 00

 Téléfax
 : +33 (0)1 39 42 20 10

 Adresse e-mail
 : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel : 0 800 803 264

d'urgence Accident transport 06 11 07 32 81

Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation oculaireCatégorie 2H319Toxicité aiguë pour le milieu aquatiqueCatégorie 1H400Toxicité chronique pour le milieu aquatiqueCatégorie 1H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi, Irritant

N, Dangereux pour l'environnement

R36: Irritant pour les yeux.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Version 4 Page 1 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/du visage pendant la phase de

mélange/chargement.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer

avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les

risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas

nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours

de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non

traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter

une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée

adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Version 4 Page 2 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
mésotrione	104206-82-8	N R50/53	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9 % W/W
poly(oxy-1,2-eth anediyl), al- pha-isodecyl-om ega-hydroxy-	61827-42-7	Xn R22 R41	Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318	20 - 30 % W/W
1-octanol	111-87-5 203-917-6 01-2119486978-10-0 005	Xi R36	Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic3; H412	5 - 10 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de

sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un

traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-

toire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les pau-

pières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

Version 4 Page 3 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre

sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion

dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes

de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection reprintaire autonome

tion respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou

les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à

proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible

sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Version 4 Page 4 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
mésotrione	10 mg/m3	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

Version 4 Page 5 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les

plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en

service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les sys-

tèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires con-

cernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur

l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un

conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en

vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement

nécessaire.

Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation

de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas

exigés.

Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement

fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques

Protection de la peau et du

corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après

les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide Forme : liquide

Couleur : jaune brun à brun
Odeur : comme l'octanol
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 2 - 6 à 1 % w/v (20 °C)

Point/intervalle de fusion : < -5 °C Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C

Point d'éclair : 90 °C Pensky-Martens c.c. Taux d'évaporation : donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible

Version 4 Page 6 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible Limite d'explosivité, supé- : donnée non disponible

rieure

Pression de vapeur : donnée non disponible Densité de vapeur relative : donnée non disponible Densité : 1,09 g/ml à 20 °C

Solubilité dans d'autres sol-

vants

Coefficient de partage: : donnée non disponible

n-octanol/eau

Température : 395 °C

d'auto-inflammabilité

Décomposition thermique : donnée non disponible Viscosité, dynamique : donnée non disponible Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Propriétés explosives : Non-explosif Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

: donnée non disponible

Miscible dans l'eau

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs

toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

mésotrione : CL50 rat, > 5 mg/l, 4 h

Version 4 Page 7 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

lapin: non irritant

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

lapin: Modérément irritant

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Buehler Test cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les

essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales. mésotrione :

1-octanol: Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité

N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations mésotrione :

animales.

Toxicité pour la reproduction

mésotrione Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimenta-

tions animales.

Pas toxique pour la reproduction 1-octanol:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

mésotrione : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chro-

nique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 Cyprinus carpio (Carpe), 71 mg/l, 96 h

Toxicité pour les invertébrés : CE50 Daphnia magna, 49 mg/l, 48 h

aquatiques

Toxicité des plantes aqua-

tiques

: CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 mg/l, 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr à 25 °C mésotrione

Persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

Dégradation par périodes de demi-vie: 6 - 105 jr mésotrione

Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

mésotrione : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

mésotrione : La mésotrione a une moyenne à grande mobilité dans le sol.

Version 4 Page 8 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

mésotrione : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccu-

mulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très

bioaccumulable (vPvB).

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccu-1-octanol:

mulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très

bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des

produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veil-

lant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs par-

tenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3082

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, 14.2 Nom d'expédition des Na-

tions unies: LIQUIDE, N.S.A. (MESOTRIONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4 Groupe d'emballage: Ш

Etiquettes:

14.5 Dangers pour l'environne-

ment:

Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Na-ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

tions unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4 Groupe d'emballage: **Etiquettes:**

14.5 Dangers pour l'environne-

ment:

Polluant marin

(MESOTRIONE)

Version 4 Page 9 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: UN 3082

14.2 Nom d'expédition des NaENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

tions unies: (MESOTRIONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4 Groupe d'emballage: III Etiquettes: 9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)





Irritant

Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R : R36 Irritant pour les yeux.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'en-

vironnement aquatique.

Version 4 Page 10 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



CALLISTO

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 23.09.2013 Date d'impression 01.07.2014

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y com-

pris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion. R36 Irritant pour les yeux.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets né-

fastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Type de formulation :

SC - suspension concentrée

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

Version 4 Page 11 de 11